

LEKHA DODI N° 607

C.E.J

בס"ד

Parachat "Pinh'as" = פנחס

« Rappel aux Zélés »

Par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

L'audacieuse intervention de Pinh'as clôture la Paracha de Balak. Pinh'as a ainsi fait stopper l'épidémie qui sévissait et qui avait déjà provoqué la mort de 24 000 Béné Israël. Puis, c'est dans la Paracha suivante intitulée de son nom Pinh'as, qu'Hachem lui octroie son Alliance de Paix. Elle témoigne du fait que Pinh'as était réellement animé d'un esprit sacré dans l'accomplissement de la vengeance d'Hachem.

Ce sujet est très délicat, car Pin'has a tué deux personnes. Une explication s'impose : Pourquoi la Torah juge nécessaire de séparer la courageuse intervention de Pinh'as de sa récompense : une Alliance de Paix ? Pourquoi la lettre vav du mot chalom est-elle coupée en deux ?

Un acte de violence n'a pas, a priori, de justification et un homme ne doit pas faire justice de lui-même, même s'il est couvert par la Halakh'a. Or il est dit dans la Parachat Balak (25-7) : « Pinh'as ben Elazar ben Aaron Hachem VIT et il se leva au milieu de l'assemblée, et prit une lance dans sa main. Il vint à la suite de l'homme Israélite dans la tente et il les transperça tous deux, l'homme et la femme au bas ventre, et le fléau qui provoqua la mort de 24 000 hommes cessa ».

Nos Sages dans la Guémara Sanhédrine (82a), s'interrogent ; Qu'est-ce que Pinh'as a vu ? (la Torah ne précise pas ce qu'il a vu). Pourtant Pinh'as a bien vu un homme insolent parmi les Béné Israël, accompagné par une femme midianite provoquer Moché Rabbenou et toute l'Assemblée des Sages. Cette provocation était le résultat de l'incitation à la débauche que Bilaam avait préconisé pour anéantir

(Hass Ve Chalom) le peuple d'Israël. Moché Rabbenou et l'Assemblée des Sages, impuissants, pleuraient devant la Tente d'Assigantion.

La question de la Guémara est pertinente : Qu'est-ce que Pinh'as a vu pour intervenir et faire justice de sa propre initiative, pour mériter l'immense récompense BERIT CHALOM, une Alliance de paix ? RAV dit à ce sujet : « Raa maassé vénizkar baalah'a » : il a vu un acte provocateur et insolent et il a établi une relation entre l'acte et la Halakh'a. Pinh'as ne s'est pas contenté d'établir la relation, il consulte son maître Moché Rabbenou : « Mon oncle, tu m'as enseigné, lorsque tu es descendu du mont Sinaï, que celui qui s'accouple avec une Araméenne est frappé par les zélateurs ». Moché Rabbenou lui répond alors : « Celui qui lit un message doit en être l'exécuteur ! »

Pin'has s'est rassuré, avant d'agir, que l'acte provocateur correspondait bien à LA Halakh'a. Il a donc sauvé beaucoup de vies par sa courageuse intervention.

Rav Chémouel ajoute : « lorsque le nom d'Hachem est profané, on ne fait pas d'honneur, même à son maître. ».

Mais il faut bien avoir à l'esprit que SEUL HACHEM QUI SONDE LES PENSEES DU COEUR peut certifier que l'intervention courageuse et audacieuse de Pinh'as était conforme à la Halakh'a. **D'où la nécessité de rappeler « aux zélés » qu'on ne fait pas justice soi-même, même pour obtenir le Chalom. Le Chalom obtenu au prix de la vie des hommes est un Chalom incomplet d'où le "vav" de la lettre Chalom est coupée.**

Le Lekha Dodi suspend ses activités pour la période des vacances, nous vous donnons rendez-vous fin août si D' veut !

« L'art de sublimer »

Titre de la nouvelle vidéo sur www.cejnice.com

HORAIRE CHABAT KODECH

Vendredi 10 juillet /23 tamouz

Plag Magen Avraham 19h55

Allumage 20h00/Chékiâ 21h13

Samedi 4 juillet/17 Tamouz

Fin du Chémâ 9h02/Sortie de ChabaT 22h06

Rabénou Tam 22h44

TAXI / UBER
Petite réflexion sur la libre concurrence
Par Rav Yona Ghertman

Les chauffeurs de taxi se sont élevés récemment contre la concurrence des véhicules conduits par des particuliers, et spécifiquement contre les chauffeurs « Uber-Pop », des « Monsieur tout-le-monde » pouvant louer leurs services à des clients faisant appel à eux par l'intermédiaire d'une application sur smart-phone.

Du point de vue du consommateur, la solution « Uber-Pop » a l'air préférable, notamment car elle reviendrait moins cher que le système classique du bon vieux taxi. En revanche les chauffeurs de Taxi revendiquent une interdiction formelle de ce service, car il s'agirait d'une concurrence déloyale, dans le sens que les prix plus bas seraient dus aux charges bien moindres payées par les chauffeurs « Uber-Pop ».

À travers ce problème de société, c'est toute la question de la liberté de commerce et de ses limites qui ressort. Le Rav Weingort dans le quatrième volet de son ouvrage Droit talmudique et droit des nations présente d'une manière claire et pertinente les différents textes et les différents avis présents dans le Talmud et ses commentateurs. Il propose par la suite d'utiliser les éléments étudiés pour réfléchir sur des problématiques contemporaines, en concluant sur un cas pratique fort intéressant : « Deux médecins sur un même poste ».

C'est dans cet esprit que nous voudrions examiner la question de la légitimité –ou illégitimité– de l'action des chauffeurs de taxi, non pas sur le plan de la forme, mais quant au fond de leur revendication. Examinons pour cela une halakha du Rambam que nous commenterons brièvement :

–Lois sur les voisins 6, 8 (traduction libre) :

Les habitants d'une même impasse peuvent interdire à un tailleur, à un tanneur, ou à n'importe quel artisan de s'installer parmi eux. S'il y avait dans l'impasse un artisan [habitant l'impasse] déjà installé, ou bien un établissement de bain, ou une épicerie, ou un moulin, et qu'un second [habitant

de l'impasse] désire ouvrir un autre établissement similaire, [le premier artisan] ne peut pas l'en empêcher en lui disant : « tu me coupes mon moyen de subsistance ». Et même s'il vient d'une autre impasse, il ne peut l'en empêcher, car ils exercent la même profession.

En revanche, si une personne venant d'un autre endroit vient ouvrir un commerce à côté de celui [de l'habitant de l'impasse déjà installé] (...), il peut en être empêché. Mais s'il paye avec eux la taxe dû au roi, il ne peut alors en être empêché.

Les « Lois sur les voisins » concernent avant tout les rapports de voisinage. Entre voisins, la clef des bonnes relations repose essentiellement sur l'absence de nuisances sonores. Or l'arrivée dans l'immeuble –ou le quartier– d'un commerce peut devenir une source de tensions. Aussi les habitants d'une même impasse, et à plus forte raison d'une même résidence, peuvent-ils décider d'interdire à tout artisan d'installer son commerce parmi eux.

Si toutefois, l'artisan est déjà installé, et que cette installation s'est faite sans opposition de la part des résidents, cela montre que l'activité commerciale en question ne dérange pas leur train de vie. Une fois la problématique « de voisinage » réglée, se pose alors une seconde problématique : si un premier commerçant est installé, l'installation d'un second commerçant proposant les mêmes services constitue-t-elle une atteinte au bon déroulement de la profession du premier ?

Si les deux professionnels sont des habitants de la même impasse, le premier ne peut objecter au second qu'il lui coupe ses moyens de subsistance. Certes, il existe toujours le risque que le premier commerce périclite si le second est plus apprécié par les clients. Mais d'un autre côté, pourquoi l'ancienneté de l'un serait-elle un frein au développement de la même profession chez les plus jeunes ?

Il se trouve que vingt ans en arrière, l'un des habitants a eu l'idée de se lancer dans une profession donnée. Vingt ans plus tard, un autre habitant plus jeune désire lui aussi se lancer dans cette même profession. Va-t-on l'en empêcher car il risque de causer du tort à « l'ancien » ? La réponse du Rambam est négative. L'ancienneté ne saurait être un argument valable pour préserver un monopole. Ce sera plus difficile qu'auparavant, mais « l'ancien » devra dorénavant redoubler d'ingéniosité et de sens marketing pour ne pas que sa clientèle le délaisse au profit du « jeune ».

Néanmoins, si le second vient d'un autre endroit, nous ne sommes plus dans une configuration « ancien / jeune », mais dans une nouvelle configuration : « résident / étranger ». Faut-il y voir une origine de la sombre « préférence nationale » brandie par le nationalisme extrême ? Sûrement pas. Le problème ne concerne pas le statut d'« étranger » en tant que tel, mais le fait que ce dernier ne paie pas les mêmes charges que le résident. Non seulement il ne participe pas à l'essor économique du quartier dans lequel il vient commercer, mais en plus il tire un avantage de la même clientèle que le premier professionnel, sans le désavantage des charges et autres frais inhérents à l'endroit.

Aussi le Rambam précise-t-il finalement qu'il sera interdit d'empêcher l'étranger d'installer son commerce si ce dernier paie les mêmes charges que le premier commerçant déjà en place.

La libre concurrence est donc encouragée tant qu'elle s'accorde avec l'équité. Chacun a le droit à sa chance tant que les règles sont identiques. Un commerçant ne peut opposer à l'autre qu'il le prive de son moyen de subsistance qu'en cas de concurrence déloyale. L'un des éléments de cette concurrence déloyale est le fait que l'un paye des charges alors que l'autre n'en paye pas pour une activité totalement –ou presque– similaire.

En guise de conclusion – certes théorique – il nous semble donc que la revendication des chauffeurs de taxi est légitime, vu la dissymétrie de charges entre eux et les chauffeurs « Uber-pop ».

Néanmoins, comment ne pas réagir aux moyens mis en oeuvre autour de cette revendication ? Les images et vidéos des manifestations ont montré des actes de vandalisme sur des personnes et du matériel. Bien que les dérives ne soient sûrement pas le fait de la totalité des chauffeurs de taxi, l'organisation de la manifestation du jeudi 25 Avril 2015 prévoyait un déroulement rendant inévitable l'explosion des incivilités. Il importe alors de rappeler l'évidence :

Dans la halakha du Rambam que nous avons présentée, lorsque le commerçant est en droit de refuser à son concurrent de s'installer auprès de lui, ceci ne se fera qu'auprès du tribunal rabbinique, dans des formes juridiques précises. À aucun moment il ne lui sera permis de se rendre chez son rival et de casser son magasin. Dont acte.

La consolation divine

Tiré de Oumatok Haor

Rav Chlomo Lewinstein chalita

Eh'a page 113

Le jour du 9 av nous lisons la méguilat Eh'a. Au chapitre 1 verset 2 il est dit « elle n'a pas de consolateur parmi tous ses admirateurs ». Le H'ida commente : le mot "ène" ׀ן en hébreu exprimant la négation est souvent traduit par le Talmud sous la forme ׀ןׁ "ayène" qui renferme l'idée de recherche approfondie ! Le non absolu n'existe pas il est un non relatif puisqu'il invite l'homme à analyser méticuleusement, d'après cela il faut lire notre verset ainsi "elle n'a pas de consolation parmi ses amis, recherche où elle peut avoir de la consolation ? Elle la trouvera chez D'IEU".

Le verset dans Yéchaya 51-2,3 dit « regardez votre Père Avraham et votre Mère Sara, D'IEU a consolé Tsion ». Rabi Aharon ben H'aïm de Izmir explique : sara n'avait "pas" d'enfant, regarde bien au final elle a eu Yitsh'ak, ce n'était pas un non absolu, ainsi D'IEU vous consolera, l'absence de consolation est provisoire : aujourd'hui elle n'est pas consolée mais D'IEU viendra la consoler ! C'est à l'intérieur du désarroi que la consolation divine se manifeste !

*La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov à
Yishak et Sultana Schoukroun à l'occasion de la
bar mitsva de leur fils Yéhouda*

Qui reconstruit le Temple ?

Par Rav Imanouël Merguï

Nous nous tenons en la période de la destruction du Temple et de tous les drames qui ont marqué cet épisode. Une question traverse tous les esprits ? Jusqu'à quand allons-nous souffrir ? Quand l'exil prendra fin ? Et le Machiah' c'est pour quand ? Qui reconstruira le Temple ? Ce n'est pas en ces quelques lignes que nous allons y répondre mais, réponse il y a ! Il faut simplement se pencher sur les textes et se rendre aux bonnes adresses pour trouver les bonnes réponses. C'est en soi un des drames de l'exil : 1) certains se sentent très bien en exil, et s'éclatent bien parmi les goyim, ce qui nous vaut la pire des Shoa : l'assimilation, 2) ceux qui ont des réponses préconçues à ces questions et ne voient pas l'utilité de se tourner vers les Paroles des Sages pour trouver réponse authentique et "toraique", ce qui nous vaut un autre drame pire que la Shoa – le libéralisme et ses acolytes !

J'ai toujours été impressionné par l'une des plus grandes figures de notre histoire et de son travail surpuissant et profond en particulier sur le sujet de l'exil et la rédemption, qu'on peut lire dans son ouvrage Netsah' Israël. Ceci m'a permis de comprendre que c'est un sujet qu'on ne peut traiter à la légère, et qu'on ne peut abîmer par des appréciations médiocres et populaires. C'est là encore un des drames tragiques de l'histoire : prendre les choses à la légère ! On vie beaucoup dans un

"ce n'est rien", "ce n'est pas grave, ça va", "c'est de la religion, arrête avec ça" etc. Les Nazis, que D'IEU paie leur impiété, ont dénigré les valeurs juives en voyant dans le juif le synonyme de la peste. C'est parmi leur œuvre la volonté qu'ils avaient de traiter avec mépris tout ce qui s'apparentait au juif. Le déshonneur le plus total dans lequel ils ont opéré leur massacre laisse un sentiment d'étonnement extrême. Ils ont tué la dignité du juif. Le pire est que cette indignité s'est installée à l'intérieur de notre peuple, le dénigrement de l'autre, de ses choix etc., à fortiori de son attachement à la Tora et sa pratique ne font que témoigner de ce malheureux constat. Le football connaît aujourd'hui plus de valeur extatique que l'étude de la Tora et sa pratique ! Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Lorsqu'une personne désire et décide se rapprocher de la Tora et sa pratique elle est immédiatement refoulée et une avalanche de moquerie lui tombe sur la tête. Lorsqu'un jeune décide d'aller à la Yéchiva il est mitraillé de propos des plus méprisants – certains parents ont honte d'envoyer leurs enfants à la Yéchiva alors qu'ils devraient être les plus fiers et les plus heureux. Lorsqu'on invite les parents à inscrire les enfants dans les écoles juives on se prend des propos désobligeants. Lorsqu'on parle de mikwé à un couple et des lois de la pureté

familiale on nous pourchasse comme une proie par des mensonges du type "le mikwé est sale", "c'est plus pour nous", "il faut moderniser le judaïsme" etc.

Fort heureusement certaines gens ne se laissent pas emporter par le courant de la pensée populaire, vont à contre-courant des moqueries et des insultes, ne vivent pas à travers les appréciations des autres, se détachent à tout prix de la pensée moderne, mensongère et laxiste ! D'IEU merci il y a des gens lucides qui ne voient pas dans la cacherooute un moyen de se faire racketter ! Il y a des gens qui ont compris qu'il vaille le coup de respecter chabat même si leur subsistance matérielle en prendra un coup dur. Ils voient dans l'école et l'éducation juive l'avenir assuré et meilleur pour leurs enfants. Ils vivent la pureté familiale comme un équilibre sain pour eux et leur couple et toute la famille. Ils font de la tsédaka parce qu'ils ont saisi que partager son argent au nécessaire va bien au-delà des loisirs qu'ils pourraient s'offrir !

Alors que les premiers nous enfonce dans l'exil, ceux-là reconstruisent grandement le peuple d'Israël et inscrivent son histoire.

C'est là une mini introduction pour aborder un texte fabuleux cité au traité Bérah'ot 33A « Rabi Elazar dit : celui qui est animé de conscience reconstruit le Temple ! ».